

SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Appuis à la mise en place d'un SIG – Observatoire
et à la réalisation de bilans-évaluations dans le
cadre du Schéma de Cohérence Territorial et du
Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Cœur
d'Hérault**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Octobre 2025

N°2025 – 03

*Date limite de dépôt de l'offre
23 / 11 / 2025 à 18h*

Contexte

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault est un syndicat mixte regroupant trois Communautés de Communes (Communauté de Communes du Clermontais, Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault). Il intervient dans divers domaines de compétence, dont l'aménagement du territoire et l'environnement, en qualité de structure porteuse d'un PCAET et d'un SCOT.

Territoire à dominante rurale, le Pays Cœur d'Hérault a connu de fortes transformations, avec une forte évolution démographique liée à son positionnement stratégique et sa proximité avec les bassins d'emplois de la métropole de Montpellier et de l'agglomération de Béziers. Le territoire recense près de 86 000 habitants répartis sur 77 communes.



Dans le cadre de ses compétences, soit un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et plus généralement dans le cadre de ces missions, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault sollicite : un appui et accompagnement

- 1) à la structuration d'un S.I.G., sur la base du projet de territoire
- 2) à la production d'un premier bilan de la mise en œuvre du SCOT et du PCAET,
- 3) à la production d'analyses de données et de cartes.

Il s'agit pour la structure de mieux assurer son rôle de **Personne Publique Associée (PPA)** et d'accompagnement du territoire, notamment des communes.

En cette fin 2025, le Pays se dote d'une mission Observatoire-SIG, avec un poste dédié. Cependant il reste à construire à la fois les fondations et les fonctionnements de cette mission, sur les données, les objectifs, mais également sur les aspects matériels et techniques.

L'objectif de court terme est donc la production d'un bilan à mi-parcours du SCOT (2023-2026) et d'un bilan évaluation du PCAET (2020-2026) ; à moyens termes il s'agit de la mise en place d'un observatoire territorial qui permette le suivi des politiques développées, et l'aide à la décision dans celles à mettre en place au regard des évolutions du territoire.

Afin de répondre aux « Défis » inscrits dans son Projet de Territoire, les élus ont décidé de créer un observatoire territorial afin d'accompagner la mise en œuvre du SCOT, des différents schémas Santé, Mobilité, Alimentation, Forêt, Tourisme ; Climat, Transition, Culture.... Et ainsi mieux accompagner les communes, intercommunalités, acteurs locaux dans le développement territorial.

L'observation territoriale est aujourd'hui indispensable pour les acteurs publics, elles permettent de comprendre, suivre et se projeter sur des phénomènes grâce à de nombreux indicateurs, suivre la mise en place de projets et sert à prévoir les politiques de demain, en lien avec des besoins spécifiques, comme l'évolution démographique et ses conséquences (personnes âgées et structures d'accueil, petite enfance, ...), l'emploi, l'affectation des finances publiques, l'aide au développement économique, ...

L'observatoire territorial est un dispositif d'observation et d'analyses mis en œuvre par un (ou plusieurs) organisme, pour suivre l'évolution du territoire, celui-ci ne dispose à ce jour d'aucun cadre législatif et réglementaire. C'est un outil à disposition des collectivités qui peut répondre aux besoins du territoire. Cela entraîne une hétérogénéité des observatoires. Chacun est propre à chaque territoire et est libre de sa mise en place, de sa gouvernance, de ses objectifs... etc. De ce fait, chaque organisme souhaitant mettre en place un observatoire lui donnera une définition et des objectifs propres.

Le SIG et l'observatoire constituent de véritables outils de pilotage de l'action de la collectivité, voire des collectivités du territoire.

1- Appui à la structuration d'un Système d'Information Géographique (dans l'objectif à terme d'un observatoire territorial) au sein du Pays Cœur d'Hérault

Ce travail se fera en relation avec la personne en charge de la mission et les personnes concernées par l'accompagnement, soit la mission SCOT et la mission PCAET.

Les axes principaux de l'activité du poste Observatoire-SIG sont les suivants :

- Piloter un Système d'Information Géographique et ses bases de données au sein de la collectivité sur la base du projet de territoire
- Animation et développement d'un observatoire comme outil de connaissances et d'aide à la décision

Revue et diagnostic des données internes et des besoins au sein du Pays

Aujourd'hui les différentes missions au sein du Pays ont des données, différentes personnes ont déjà réalisé des traitements de données et des cartographies. La demande est donc un état des lieux complet dans les différents Pôles de la collectivité :

- sur les données
- sur les traitements à envisager
- les moyens techniques et humains

*Etablir une **feuille de route** des priorités à mettre en place pour démarrer un observatoire interne, puis externe*

Avec l'état des lieux, des entretiens et/ou des ateliers pourront permettre d'identifier et de hiérarchiser des enjeux, des objectifs, et de construire la feuille de route des actions à mettre en œuvre qui soit réaliste et adaptée à la structure. Cette feuille de route doit permettre au Pays de se projeter dans la mise en œuvre de l'observatoire, et d'identifier des indicateurs de suivi à prioriser.

Quelques questions à partir desquelles le travail peut se faire :

- Qu'est que nous observons ? qu'est que nous voulons observer ?
- Quels types de données avons-nous ?
- Qu'est qu'il est prioritaire d'observer ?
- A quoi pourra servir l'observation : publications, aide à la décision, site internet public... ?
- ...

Préconisations sur les moyens techniques à mettre en place pour le fonctionnement d'un Observatoire et d'un SIG, partagé à terme

Il s'agit là de préconisations sur les aspects techniques et matériels, humains (formations par exemple), logistiques... L'ensemble des éléments qui permettront d'atteindre les objectifs déterminés seront à formaliser.

Les **livrables** attendus sont

- Les relevés et documents relatifs aux trois points, les comptes rendus des échanges et temps de travail
- Une méthodologie de mise en œuvre
- Un tableau des indicateurs à rechercher et des lieux / structures qui en disposent et une progression de mise en œuvre (type Gantt).

2- Appui à la réalisation du bilan à mi-parcours du SCoT et production de cartographies pour nourrir les travaux courants de la mission SCoT:

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, il doit être procédé à une évaluation du SCOT, 6 ans au plus tard après son approbation. Le SCOT du Pays Cœur d'Hérault est exécutoire depuis septembre 2023. Il est souhaité ici de faire ce point à mi-parcours, après 3 ans de mise en œuvre. Il s'agit donc d'un suivi non réglementaire, néanmoins son apport sera utile et intéressant pour la continuation du SCoT.

A cet effet un tableau de bord, avec trente indicateurs, a été réalisé qui constitue un premier ensemble d'indicateurs quantitatifs permettant de suivre différents états de l'application du SCOT, cependant ce tableau ne constitue pas une évaluation des intentions, des impacts voulus par le SCOT et l'évaluation qualitative est aussi à construire.

L'objectif, dans la définition et la mise en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation du SCoT, est de suivre une approche partenariale et coordinatrice de tous les acteurs auxquels elle s'applique, en proposant une méthode et des outils clairs et partagés.

Il s'agira donc :

D'une élaboration d'un bilan à mi-parcours du SCOT à partir des indicateurs produits dans le document exécutoire

L'objectif n'est pas le suivi de toutes les dispositions du SCoT, mais des dispositions majeures, dont l'analyse des effets peut amener à une révision du Scot. Un travail de priorisation des indicateurs est donc attendu.

D'un appui à la finalisation de fiches communales

Celles-ci seront à transmettre aux communes au moment du lancement d'une procédure de PLU. Il s'agit de réalisation de cartes par commune pour rendre plus lisibles les espaces déterminés dans le SCOT, notamment les espaces agricoles, l'enveloppe urbaine, les énergies, les risques....

Ces fiches seront une forme de portrait à l'instant T, transmis à chaque commune. Ces fiches seront conçues comme pouvant être mises à jour selon l'évolution de certaines données (démographie, consommations foncières, logements...)

Les cartographies réalisées dans ce cadre devront être facilement actualisables et consultables pour les communes.

D'un appui à la réflexion sur les données nécessaires pour le suivi et l'évaluation de la consommation foncière à partir de l'état initial du SCOT et du T0 2018, et pour la cartographie de cette évolution

A partir des éléments contenus dans le SCOT, des couches SIG produites à la réalisation de celui-ci une réflexion et une construction se fera en lien avec les services urbanisme des collectivités composant le SCOT.

La consommation foncière est un indicateur particulièrement attendu dans le cadre de ce document, il fait l'objet d'indicateurs de suivi dont celui-ci : espaces consommés en

urbanisation. Mais une mise en commun et une coordination territoriale de cet indicateur apparaît comme pertinente, notamment dans l'accompagnement des documents d'urbanisme locaux.

Cette partie de la prestation sera particulièrement suivie par la Chargée de mission SCOT et la personne en charge de la mission Observatoire-SIG.

Ces éléments constitueront également un outil de **communication** vers les élus dans le cadre du suivi du SCOT, notamment par la Commission correspondante.

Les **livrables** attendus sont :

- Le document de restitution des échanges et travaux
- Le document de priorisation des indicateurs
- Les fiches communales telles que définies avec le maître d'ouvrage, avec les cartographies actualisables et consultables par les élus
- La restitution des travaux sur la consommation foncière et les propositions

3- Production de cartographies et d'analyses de données dans le cadre du bilan évaluation du PCAET:

Le PCAET du Pays Cœur d'Hérault ayant été programmé en janvier 2020, il arrive donc à échéance en 2026 et doit être révisé.

La mise en œuvre du PCAET est associée à des obligations de suivi et d'évaluation à échéance de 3 et 6 ans après approbation. Chaque plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit être mis à jour tous les six ans. Une évaluation doit donc permettre d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions.

Si dans la mise en place du PCAET des éléments de suivi-évaluation ont été posés, la mise en œuvre n'a pas été effective, aussi cette partie doit être mise à jour, finalisée et rendue opérationnelle. La trajectoire établie par le document actuel n'a pu faire l'objet d'un suivi.

A partir des données relatives au PCAET, soit produites lors de l'élaboration du PCAET lui-même, soit des données actuelles (ORCEO, Etat, ATMO Occitanie, Enedis...) :

- Collecter et réaliser des bases de données concernant les consommations d'énergies et leurs évolutions, les émissions et leurs évolutions, les productions d'énergies renouvelables et leurs évolutions, les réseaux et leur évolution, ou encore la précarité énergétique... par commune, et par EPCI
- Collecter et réaliser les bases de données ayant trait au climat et à l'énergie auprès des différents acteurs (Hérault Energie, Communautés de communes, ...)
- Réaliser des cartographies ou des graphiques qui permettent de considérer l'évolution territoriale depuis janvier 2020

Un appui à la mise en place d'un suivi-évaluation du PCAET à partir des cadres et documents établis à sa définition :

- Travail sur les données et indicateurs - dans la mesure du possible, chaque action du Plan Climat est associée à un ou plusieurs indicateurs.
- Propositions sur la présentation de ces indicateurs,
- Propositions pour un suivi et une évaluation participative

La production de ces éléments constituera :

- Un **outil de visualisation de l'état d'avancement des actions** puisque ce bilan permet de visualiser l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que les dynamiques du territoire, qui peuvent être mises en perspective avec le contexte. Par exemple, les conditions de mise en œuvre du PCAET ont pu être affectées par différents facteurs internes ou externes, comme un changement d'équipe ou l'implantation d'un acteur économique majeur.
- Un **support de communication** qui permet de redynamiser la mise en œuvre du PCAET en diffusant ce document aux élus afin de leur présenter les avancées effectuées avant la mise en révision du programme. De même, il permet de faire le point avec les services et acteurs mobilisés et de s'organiser pour la suite.
- Un **outil de communication** à destination des élus, des habitants du territoire et des autres collectivités.

Cette partie de la prestation sera particulièrement suivie par la responsable du Pôle Aménagement en charge du PCAET et la personne en charge de la mission Observatoire-SIG.

Les **livrables** attendus sont :

- Les documents de données et analyses relatives à un PCAET, règlementaires et définies avec le maître d'ouvrage
- Les documents relatifs au bilan- évaluation du PCAET
- Les restitutions de travaux relatifs au suivi-évaluation du PCAET

4- Missions optionnelles

Prestation Optionnelle n°1 :

Sur la base du point n°1, l'objectif serait la réalisation d'une série de cartographies afin de disposer d'une vision territoriale à début 2026 sur les différents champs et missions du Pays.

Les **sujets attendus** sont :

- Une carte d'identité du territoire (superficie, population, densités, évolution démographique, indice de vieillissement...)
- Dynamiques économiques (emplois, chômage, zones d'activités, établissements par secteurs, flux, viticulture, circuits-courts...)
- Habitat et urbanisme (taux de vacances, types de logements, friches...)
- Mobilités et infrastructures (dessertes routières, cyclables, temps d'accès aux pôles, usages, véhicules électriques...)
- Équipements (éducation, services publics structurants, sports, couverture numérique...)

- Santé (offres de soins et temps d'accès, urgences, déserts médicaux, exposition aux pesticides, qualité de l'air, établissements d'accueils des seniors, maintiens à domicile et offres d'accompagnements...)
- Culture et tourisme (monuments, sites, Grands Sites de France, équipements culturels, festivals, résidences et typologie d'hébergements touristiques, flux, nuitées et répartitions, fréquentations...)
- Agriculture, alimentation, forêts (types de productions, filières, exploitations, AOP IGP, acteurs de l'alimentation, massifs forestier, risques incendies, propriétés forestières...)
- Environnement et transition écologique (espaces de protection, biodiversités, énergies renouvelables, déchets, eau potable et assainissement...)
- Enjeux à moyens et longs termes: attractivité, transitions, adaptations au changement climatique, accès numériques...

Ces réalisations cartographiques seront à évaluer en fonction des productions précédentes qui peuvent recouper certains sujets ci-dessus. La production de cet ensemble homogène et actualisable cherche à donner une vision intelligible du territoire sur l'ensemble des ces structures et de ces composantes dynamiques.

Cette partie sera particulièrement suivi par la personne en charge de la mission observatoire – SIG.

Prestation Optionnelle n°2 :

Réunions supplémentaires : selon les étapes et la propositions du prestataire, le SYDEL peut être amené à solliciter une ou plusieurs réunions de présentations complémentaires. Cette prestation pourra être activée ou pas selon les besoins.

5- Le cadre d'exercice

La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault qui nommera un ou plusieurs référents techniques chargés de la bonne exécution du marché.

Un groupe de pilotage sera constitué au lancement de la prestation et assurera le suivi et le déroulement de la prestation.

La désignation d'un référent de la mission par le prestataire

Le prestataire précisera dans son offre le nom du référent du projet qui sera l'interlocuteur auprès de la maîtrise d'ouvrage. Un suppléant devra également être nommé dès le départ du projet. Les personnes intervenantes sur le projet devront être nominativement mentionnées avec une description de leurs rôles respectifs, un curriculum vitae.

Le processus d'élaboration et de validation de la mission

Celui-ci sera suivi par la Direction du Pays et la responsable du Pôle Aménagement, mais également par les différents Responsables des Pôles au Pays, qui suivront la mise en place de l'Observatoire.

La mission Observatoire-SIG s'assurera de la qualité des données. En coordination avec le prestataire il veillera et assurera la cohérence des données numériques et graphiques et aidera au recueil de données auprès d'organismes (IGN, INSEE, Conseil Départemental, OpenIG, Observatoires régionaux...).

Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de ces productions est de **6 mois**, à partir de l'engagement de la prestation.

Le prestataire proposera des phasages et un calendrier en fonction des éléments du cahier des charges ; le maître d'ouvrage pourra revoir ces propositions au regard de priorités émergentes.

Le prestataire intégrera dans sa proposition de calendrier, la prestation optionnelle PO1 afin que le SYDEL puisse avoir une vision d'ensemble s'il active cette option.

Modalité de présentation des documents

Les documents (sous support informatique) seront propriétés du maître d'ouvrage. Le candidat remettra pour chaque étape, les documents au format numérique au plus tard 5 jours avant la présentation.

L'ensemble des cartographies doivent être actualisables et consultables par les élus.

Utilisation des résultats et confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les échanges, faits, informations sur le projet, résultats dont il aura connaissance et les situations des acteurs.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documentation à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les documents, résultats et données remises au prestataire pour la bonne exécution de la mission ou en préparation du rendez-vous ne pourront être utilisés à d'autres fins.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Cession des droits de propriétés intellectuelles

L'Auteur déclare et garantit :

- Qu'il est bien l'auteur de l'œuvre ou des œuvres définies en application des présentes, au sens de l'article L113-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- Qu'il dispose de la plénitude de ses droits d'auteur qui ne sont grevés d'aucune limite, restriction, nantissement et ne sont en aucun cas donnés en garantie sous quelque forme que ce soit à qui que ce soit ;
- Que les droits n'ont pas été transmis à une société de gestion collective pour une gestion par délégation de ses droits patrimoniaux.

Au titre de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Par ailleurs au titre de l'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. ».

Pour satisfaire à ces exigences de fond les parties conviennent de ce qui suit :

1. Droits moraux :

Le maître d'ouvrage peut exploiter librement les créations cartographiques, graphiques, photographies et vidéos dans le respect des droits moraux de l'auteur. A ce titre le prestataire bénéficie du respect de son nom dont la mention figurera sur toutes les reproductions de son œuvre, sauf refus express de sa part.

2. Droit de représentation :

Au titre de l'article L 122-2 du Code de la propriété intellectuelle, les droits de représentation sont transférés dans les conditions suivantes sur tous supports connus ou inconnus à jour notamment :

Projection publique, transmission dans un lieu public, diffusion de tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de message de toute nature, transmission numérique (numérisation, stockage, transfert électronique sur un autre support notamment).

Le prestataire autorise également, en plus du Pays Cœur d'Hérault et des 3 Communautés de communes partenaires, l'exploitation des visuels, cartographies, images et vidéos réalisés par la presse et pour les supports de communication des partenaires institutionnels et professionnels.

3. Droits de reproduction :

Au titre de l'article L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Les droits de reproduction sont cédés avec possibilité de modification de l'œuvre par le maître d'ouvrage, dans le respect du droit d'auteur, principalement pour les adaptations aux supports de diffusions pour des raisons techniques (adaptation à une charte graphique, recadrage de l'œuvre).

L'exercice du droit de transformation ne saurait conduire à une dénaturation de l'œuvre au titre du droit moral.

Les droits de reproduction sont transférés dans les conditions suivantes sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et notamment :

- Dossier de presse, communiqué de presse, article de presse
- Annonce presse, publi-reportage et bannière web
- Plaquette, brochure, carton d'invitation
- Carte postale, marque-page, catalogue, édition DVD et autres objets promotionnels distribués gratuitement



- Fond de scène, panneau de stand de foires et salons, affiche, affichette, poster, exposition, bâche
- Clip de sponsoring, spot TV et film institutionnel, plateau TV, retransmission événementielle
- Newsletter, sites internet et intranet, les institutions partenaires
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Pinterest, Flickr et autres

Date et signature du Prestataire